

À Ma Pomme



réf. contrat :
date 1ère livraison :

CONTRAT D'ENGAGEMENT PANIER MARAÎCHER 2021/2022

À MA POMME - ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Préambule :

L'AMAP "À MA POMME" a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

1. Les Contractants :

Le Présent contrat est signé entre :

- Yves-André Dardenne, maraîcher
Installé au 1000 rue de Bellerive 62920 Gonnehem
Tél : 06 27 08 19 09 *ci-après nommé 'le maraîcher'*

- et l'adhérent·e de l'AMAP "À MA POMME"

M / Me :

Demeurant :

.....

Tél :

Email :

ci-après nommé 'l'amapien·ne'

2. Bon de Commande :

Taille de Panier	Nb Personnes	Prix du Panier	Prix pour 1 an
XL	2 adultes + 2 enfants	19,00 €	893,00 €
QUINZAINE	2 adultes	20,90 €	491,15 €
L	2 adultes	10,45 €	491,15€
S	1 adulte	5,90 €	277,30 €

Montant total = Prix du panier x (nb semaines - nb congés)

Il y a un jour de congé par trimestre pour les paniers en livraison hebdomadaire, et un par semestre pour les paniers en livraison quinzaine. Cf "5. Durée du Contrat"

*Exemple : Une amapienne s'abonne à un panier XL pour une première livraison le 14 janvier 2021. Il reste 38 livraisons jusqu'à la fin de la saison et 3 jours de congé.
>> 19,00 € x (38 - 3) = 665,00 €*

Taille de panier	Prix du panier	Durée du contrat	Nombre de livraisons	Nombre de jours de congé	Prix Total
XL	19,00 € semaines			
15AINE	20,90 €				
L	10,45 €				
S	5,90 €				

Paielement :

Le principe de l'AMAP repose sur une avance de trésorerie au paysan, par conséquent l'inscription n'est prise en compte qu'à la remise de l'ensemble des chèques de règlement.

Il est possible de payer en plusieurs fois, soit mensuellement soit bimestriellement.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de YVES ANDRÉ DARDENNE et à lui remettre en main propre.

	Prix total :	Nombre mois restants :	
	Paiement en 1 fois	Paiement mensuel	Paiement bimestriel
	1 chèque du montant total	Prix total / nb mois	Prix total / nb mois restants / 2
nombre de chèques remis	1		
montant du chèque			
En cas de paiement bimestriel pour un nombre de mois restants impairs, le nombre de chèques sera arrondi à l'inférieur. Exemple : pour 5 mois restants vous rédigerez 4 chèques.			

3. Objet du Contrat

Le présent contrat est passé dans le cadre de l'AMAP "À MA POMME" pour un approvisionnement hebdomadaire en légumes, fruits et œufs.

L'amapien·ne pré-finance une part de la récolte en l'achetant à l'avance, il·elle est ainsi solidaire du maraîcher en partageant les aléas de production tout en bénéficiant de tarifs garantis sur la durée du contrat.

Le maraîcher s'engage à cultiver ses fruits et légumes en suivant les principes de l'agriculture paysanne, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité. Il est transparent sur ses méthodes de travail et sur ses tarifs.

4. Livraisons

Les parts de récolte sont apportées par le maraîcher sur le lieu de livraison aux dates et heures prévues par le présent contrat et préparées en panier par les amapien·nes.

- Lieu de livraison : Serres Municipales, Hôtel de Ville, Avenue Clémenceau, Lambersart
- Jours de livraison : Tous les mercredis
- Heures de livraison : de 18h15 à 19h15

Les lieux, dates et heures peuvent être modifiés ponctuellement, auquel cas l'amapien·ne sera prévenu·e par avance.

En cas d'impossibilité durable de livrer sur le lieu habituel ou aux dates et heures prévues des mesures seront actées par le bureau de l'association en Assemblée Générale Extraordinaire.

5. Durée du contrat

Le contrat vaut pour une durée de semaines. La première livraison aura lieu le jeudi et la dernière aura lieu le mercredi 29 septembre 2022.

La durée normale du contrat est de 51 semaines, si le premier contrat est signé en cours d'année (càd une date ultérieure au 6 octobre 2021), il vaut pour le nombre de semaines restantes jusqu'au 29 septembre 2022.

Une journée de congé est prévue par trimestre. Les dates de congés sont à la discrétion de l'amapien·ne.

- Inscription en octobre / novembre / décembre = 4 jours de congé
- Inscription en janvier / février / mars = 3 jours de congé
- Inscription en avril / mai / juin = 2 jours de congé
- Inscription en juillet / août / septembre = 1 jour de congé

Pour le cas particulier des paniers livrés en quinzaine, le nombre de jours de congés est calculé au semestre :

- Inscription d'octobre à mars = 2 jours de congé
- Inscription d'avril à septembre = 1 jour de congé

Il est impératif de prévenir le maraîcher ou la secrétaire au moins une semaine avant la prise des congés.

L'amapien·ne s'engage sur la durée totale du contrat et ne peut le rompre qu'à la seule condition de trouver un remplaçant pour les paniers restants.

6. Engagement des parties

Le Maraîcher s'engage à :

- respecter la Charte des AMAP et les principes de la charte de l'Agriculture Paysanne
- être transparent sur ses méthodes de travail
- être transparent sur le prix du panier et son contenu
- assurer 51 livraisons
- proposer des paniers diversifiés composés de fruits et légumes de saison et d'œufs
- cultiver ses produits sans traitement chimique
- définir chaque année le plan de culture de la saison à venir en étant à l'écoute des remarques et propositions des amapien·nes

L'amapien·ne s'engage à :

- respecter la charte des AMAP
- soutenir le maraîcher en pré-finançant sa récolte et en étant solidaire face aux aléas, notamment climatiques
- participer à au moins 3 livraisons par an
- participer à au moins 1 chantier découverte par an
- trouver une solution en cas d'impossibilité de récupérer son panier ou accepter qu'il soit partagé entre les amapien·nes présent·es sur le lieu de livraison

7. Annexes

Conjointement à ce contrat vous trouverez le calendrier des livraisons, le bulletin d'adhésion à l'association À MA POMME et la charte des AMAP.

8. Signature

En signant ce présent contrat je reconnais que l'association À MA POMME détient des données personnelles me concernant et l'autorise à les utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ces données ne seront jamais transmises à un quelconque tiers.

Pendant le cours du contrat, elles sont consultables et modifiables sur simple demande par email à l'adresse amapamapomme@gmail.com. Elles sont automatiquement supprimées à la fin dudit contrat.

Le contrat est édité en 1 exemplaire détenu par le trésorier de l'association À MA POMME au nom du maraîcher.

Cocher cette case pour recevoir une copie par email

à Lambersart, le

L'AMAPIEN·NE

LE MARAÎCHER